

**Objet : Accompagnement Juridique dans le cadre précontentieux d'une mise en demeure de FOINEAU AMENAGEMENT - Règlement des honoraires de la SCP HG & C Avocats**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**D  
É  
C  
I  
S  
I  
O  
N**

**Vu** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le Conseil au Bureau et au Président,

**Vu** la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 portant délégation d'attributions accordées au Bureau communautaire et au Président,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Sud Roussillon,

**Vu** la mise en demeure du 25 mars 2026 adressée en LRAR par le cabinet CGCB avocats associés à Montpellier, pour le compte de Foineau Aménagement,

**Considérant** que cette mise en demeure concerne l'installation de compteurs d'alimentation en eau potable pour le lotissement « Les jardins du Canigou » à vocation d'habitat, composé de 18 lots sur la commune de Théza (permis d'aménager du 5 janvier 2023),

**Considérant** qu'il est légitime de considérer ce LRAR comme un précontentieux,

**Considérant** dès lors qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes de se faire accompagner pour répondre au mieux à cette mise en demeure d'avocat, et par suite de confier cet accompagnement à la SCP HG&C avocats spécialisée en droit public et notamment sur les questions d'urbanisme,

**Considérant** que ledit cabinet propose une tarification forfaitaire de **1 200 €HT (1 400 €TTC)**, outre les éventuels frais et débours avec facturation au fur et à mesure de l'avancement de la mission, ce qui constitue des modalités usuelles en la matière,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

DE DONNER mandat à la SCP HG&C Avocats pour mener à bien la mission sus évoquée,

### ARTICLE 2 :

DE SIGNER tout acte utile en la matière et notamment la lettre de mission,

### ARTICLE 3 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

### ARTICLE 4 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **- 8 AVR. 2026**

**Le Président**  
**Thierry DEL POZO**

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20260408-2026-04-18D-AI  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60  
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114